



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231115-2023-11-10-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Joseph SAMAMA pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/11/10 - OBJET : Choix du mode de gestion de la crèche "les libellules"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1, L. 1411-4 et R. 1411-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2018/07/7 du 6 juillet 2018 approuvant le choix du mode de gestion de la crèche de la ZAC Charles Renard,

Vu la délibération n° 2019/07/1 du 8 juillet 2019 approuvant le choix du concessionnaire de service public de gestion et d'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de quatre ans de type multi-accueil sous la forme d'un contrat de concession et autorisation de signer le contrat correspondant,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération et adressé aux élus avec la convocation du Conseil municipal, présentant notamment les modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 2 novembre 2023,

Considérant que la commune mène une réflexion pour déterminer quel serait le choix du mode de gestion le plus adapté et quelle procédure le cas échéant devrait être mise en œuvre,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi au Conseil municipal de la commune de se prononcer sur le principe de la gestion déléguée en concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la crèche collective « Les Libellules »,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de présentation portant sur la gestion déléguée en concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la crèche « Les Libellules »,

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur :

- le principe de la gestion déléguée en concession de service public de la crèche collective « Les Libellules » ;
- le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence requise ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) du rapport de présentation exposant les différents modes de gestion proposés pour la crèche collective « Les Libellules » et les caractéristiques des prestations pouvant faire l'objet d'une délégation de service public.

Article 2 : Approuve :

- le principe de la gestion déléguée en concession de service public de la crèche collective « Les Libellules »,

- le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la mise en concurrence requise, et d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 20 NOV. 2023
et par publication en ligne le : 20 NOV. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 20 NOV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

